

**SUR LES COLONIES ANGLOISES , &c. 507**  
auroit point d'hommes de loi , s'ils ne trouvoient de l'occupation dans les tribunaux du roi. Tous ces habitants des villes n'y résident que passagérement; ils n'y ont pas leurs familles; ils n'ont d'existence que par leur travail. Le retour en france est toute leur ambition. Une génération voit souvent renouveler tous les habitants d'une ville ; comment se formeroit un patrimoine public.

On n'a point d'exemple de ces incorporations dans les colonies insulaires angloises, ni même dans celles du continent qui sont sous le gouvernement immédiat du roi. La police publique est dans les mains du gouvernement. Les affaires des paroisses se règlent dans leurs assemblées , où par les juges des lieux ; c'est le gouvernement françois.

*F I N.*